

Document produit par la Régie de l'assurance maladie du Québec

Coordination

Direction de la gestion stratégique

Édition et graphisme

Direction des communications

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN 978-2-550-59487-1

Dans le présent document, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes lorsque le contexte s'y prête.

Avant-propos

En adoptant la Loi sur le développement durable, le gouvernement du Québec a choisi « un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Avec l'ensemble de l'administration publique, la Régie de l'assurance maladie du Québec entend contribuer à améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures en participant à la mise en œuvre de la stratégie, notamment en se dotant d'un plan d'action et en rendant compte des résultats.

Par sa mission, la Régie contribue à plusieurs titres à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de la stratégie gouvernementale de développement durable. Les régimes d'assurance maladie et d'assurance médicaments, ainsi que plusieurs autres programmes confiés à la Régie par le ministère de la Santé et des Services sociaux, sont des éléments essentiels au maintien de la santé de la population. On conviendra aussi que l'admissibilité des citoyens à ces régimes et programmes réduit les inégalités sociales et économiques. Par ailleurs, la rémunération des professionnels de la santé dans le respect des ententes convenues avec le gouvernement, activité dont la Régie a la charge, vise l'efficacité économique. En même temps, certaines dispositions de ces ententes cherchent à solutionner les problématiques régionales d'effectifs médicaux.

Ces mandats circonscrivent le cœur des opérations de la Régie. Mais celle-ci a également l'autonomie nécessaire à la mise en place de mesures de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. À ce chapitre, plusieurs initiatives ont été menées à bien pour réduire les retombées environnementales des activités, qu'elles résultent des besoins de fonc-

tionnement de la Régie ou des produits et services offerts à ses clientèles. Par exemple, la valorisation associée à un programme d'aides techniques assure un taux de réutilisation de certaines aides comparable aux standards mondiaux, évitant leur désuétude, l'achat de nouveaux matériels et leurs conséquences environnementales.

Par ailleurs, sans être inscrite au présent plan, la participation de la Régie à la mise en place du Dossier de santé du Québec des citoyens est l'une de ses contributions notables au développement durable. La création d'un dossier électronique donnera aux professionnels de la santé autorisés un accès rapide et complet aux renseignements nécessaires pour améliorer la prestation de soins de santé.

Par ce premier plan d'action de développement durable, la Régie poursuit la démarche amorcée et s'engage plus qu'avant dans cette voie afin que l'ensemble de son personnel s'approprie les principes du développement durable et, graduellement, les intègre dans ses pratiques et activités.



Table des matières

LE PLAN ET LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	5
UN PLAN QUI MISE SUR LA CONTINUITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT.....	5
LE PLAN D'ACTION	6
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1	
Informer, sensibiliser, éduquer, innover.....	7
Objectif organisationnel 1	
Sensibiliser et informer le personnel de la Régie en matière de développement durable.....	7
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2	
Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.....	8
Objectif organisationnel 2	
Offrir un milieu de travail valorisant et mobilisateur.....	8
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3	
Produire et consommer de façon responsable.....	9
Objectif organisationnel 3	
Développer et appliquer des mesures de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables.....	9
TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013	11
ANNEXE LE PLAN D'ACTION ET LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	12

Le plan et les orientations gouvernementales

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Régie de l'assurance maladie a été préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre d-8.1.1) sanctionnée en avril 2006. Il rassemble les actions définies pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, ci-après appelée la stratégie gouvernementale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Un plan qui mise sur la continuité et le développement

La Régie souhaite s'acquitter de ses obligations par un plan d'action qui mise sur ses acquis, qui cherche à poursuivre et à améliorer les mesures actuelles de gestion environnementale et à mettre de l'avant un certain nombre de nouvelles initiatives.

Au chapitre de la gestion environnementale, la Régie a concrétisé dans un passé récent plusieurs initiatives, dont certaines d'avant-garde :

- récupération des matières recyclables;
- compostage de matières résiduelles;
- récupération et réaffectation dans le réseau de l'éducation (95 %) du matériel informatique désuet;
- disposition sécuritaire des matières dangereuses;
- efficacité énergétique visée par tous les travaux de rénovation et d'entretien;
- réaménagement de la salle des ordinateurs permettant des économies d'énergie liées à la récupération de chaleur;
- sensibilisation du personnel;
- valorisation associée aux programmes des aides techniques (certaines aides sont remises à neuf et réutilisées).

Par ailleurs, plusieurs initiatives ont favorisé l'utilisation du mode électronique afin de réduire la consommation de papier. Ainsi, la clientèle peut effectuer certaines demandes ou transactions par Internet, sans échange de document papier. Également, plusieurs mesures destinées au personnel de la Régie favorisent l'économie de papier. Le service en ligne Mon espace offre la possibilité à chaque employé de consulter son dossier et son relevé de paie de façon électronique. Le site intranet permet entre autres choses au personnel d'avoir accès aux directives, procédures et documents d'intérêt pour le travail. Enfin, la fonction d'impression recto verso est choisie par plusieurs utilisateurs sur les postes informatiques.

Pour finir, le personnel de la Régie bénéficie de diverses mesures visant à améliorer sa qualité de vie au travail et sa santé, tels le Programme d'aide aux employés, le régime d'horaire variable, l'évaluation ergonomique des postes de travail et les services de santé offerts par une infirmière et un médecin.



Le plan d'action

Comme elle y est invitée par l'article 5 de la Loi sur le développement durable, la Régie entend prendre en compte les principes énoncés dans la stratégie gouvernementale, tant dans son fonctionnement interne que dans la réalisation de ses activités destinées à la clientèle. Ainsi, elle a déterminé les actions de son plan en s'appuyant sur les 16 principes de développement durable de la stratégie gouvernementale. Soulignons que certains d'entre eux s'appliquent davantage aux sphères d'intervention de la Régie. Les voici, à titre indicatif :

- santé et qualité de vie;
- équité et solidarité sociale;
- efficacité économique;
- production et consommation responsables.

La stratégie gouvernementale a défini neuf orientations gouvernementales et 29 objectifs gouvernementaux auxquels les ministères et organismes doivent rattacher leurs propres objectifs et actions étagés dans leurs plans d'action respectifs.

Pour la période 2009 à 2013, la Régie poursuivra la démarche en misant sur une contribution à trois des neuf orientations gouvernementales de la stratégie :

- Informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement;
- Produire et consommer de façon responsable.

Soulignons que la première et la troisième orientations retenues par la Régie sont qualifiées de prioritaires dans la stratégie gouvernementale. Pour la durée de son plan actuel, la Régie a déterminé qu'elle ne contribue pas directement à la dernière orientation prioritaire de la stratégie, qui vise l'aménagement et le développement du territoire. Toutefois, rappelons que la Régie contribue indirectement à la solution des

problématiques associées à la distribution régionale des professionnels de la santé, et ce, en appliquant les ententes de rémunération, dont certaines dispositions tentent de répondre à ces enjeux.

Dans le cadre des orientations gouvernementales retenues, le plan d'action de la Régie contribuera à la réalisation de trois objectifs gouvernementaux : faire connaître le concept et les principes de développement durable, développer une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement, et mettre en œuvre des mesures de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. On trouvera en annexe les motifs pour lesquels les autres objectifs n'ont pas été retenus au plan d'action.

Pour répondre à ces trois objectifs, la Régie s'engage à mener quatre actions, dont la première et la quatrième sont incontournables et imposées par la stratégie gouvernementale. Premièrement, la Régie entend mettre en œuvre les actions et gestes contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique. Deuxièmement, elle compte offrir un milieu de travail valorisant et mobilisateur à son personnel par l'implantation de la norme Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail, communément nommée Entreprise en santé. Troisièmement, elle se dote d'un cadre de gestion assurant la cohérence d'un ensemble de mesures environnementales et de sa politique d'acquisitions écoresponsable. Quatrièmement, elle se propose de déployer cet ensemble de mesures, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la Politique pour un gouvernement écoresponsable et à l'atteinte des objectifs nationaux.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Informier, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

L'appropriation d'une démarche de développement durable implique une manière différente de penser, une modification des comportements, de nouveaux outils et des initiatives innovatrices. Le plan gouvernemental de sensibilisation et de formation destiné au personnel de l'administration publique vise à sensibiliser 80 % des employés de l'administration publique d'ici 2011 et à s'assurer que 50 % d'entre eux auront une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes en 2013. La Régie s'engage à prendre part à ces objectifs.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Sensibiliser et informer le personnel de la Régie en matière de développement durable

ACTION 1.1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

INDICATEUR

Proportion du personnel rejoint par les activités d'information et de sensibilisation, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche pour la prendre en compte dans leurs activités courantes

CIBLE

80 % du personnel en 2011, dont 50 % ayant une connaissance suffisante de la démarche en 2013

GESTES

- Campagne de sensibilisation et d'information destinée à l'ensemble du personnel
- Participation du personnel à des formations spécifiques pour tenir compte de la stratégie dans ses activités courantes
- Promotion de la prise en compte des principes de développement durable dans les décisions

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

L'amélioration de la santé et de la sécurité est une préoccupation fondamentale pour toute société. Dans une perspective de développement durable, elle requiert une approche globale de la gestion des risques et nécessite des efforts intégrés de promotion et de sensibilisation. Il faut en conséquence bâtir une culture de la prévention et de l'amélioration continue pour réduire les risques d'accidents et de maladies, et ainsi améliorer la qualité de vie.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Offrir un milieu de travail valorisant et mobilisateur

ACTION 2.1

Implantation de la norme *Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail*, communément nommée *Entreprise en santé*

INDICATEUR

État d'avancement

CIBLE

Norme implantée en juin 2011

GESTES

- Première collecte d'information
- Adoption d'un plan d'action en gestion des ressources humaines pour juin 2010
- Seconde collecte d'information

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

L'État veut donner l'exemple en ce qui a trait à ses habitudes de consommation. Il vise à réduire son empreinte écologique et à intégrer des critères de responsabilité environnementale et sociale dans ses processus d'achat ou d'attribution de contrats. Pour ce faire, le gouvernement s'est donné une politique visant à mettre à l'œuvre rapidement l'administration publique autour d'actions communes et de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. Ces actions et pratiques constituent une activité incontournable à laquelle la Régie participera à l'intérieur des cibles que s'est fixées le gouvernement. Par ailleurs, le plan de mise en œuvre de cette politique prévoit que 50 % des ministères et organismes auront adopté, d'ici 2011, un cadre ou un système de gestion environnementale. La Régie souhaite être de ceux-là.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Développer et appliquer des mesures de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables

ACTION 3.1

Se doter d'un cadre de gestion environnementale contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale

INDICATEUR

État d'avancement

CIBLE

Cadre de gestion adopté en 2010

ACTION 3.2

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

INDICATEUR

Nombre de pratiques ou d'activités mises en œuvre

CIBLE

Avoir mis en œuvre le nombre de mesures recommandé par les dispositions de la politique en mars 2013

VOICI UNE SÉLECTION DES GESTES PRÉVUS À L'ACTION 3.2 :

GESTE	INDICATEUR	CIBLE
Maintenir les activités de valorisation des aides techniques	Taux d'équipement valorisé	Maintenir à un minimum de 25 % le taux de fauteuils roulants valorisés
Inclure dans la politique d'acquisition et dans la politique sur la disposition des biens meubles excédentaires des mesures écoresponsables en 2009-2010	Avoir inclus en cours d'année la préoccupation écoresponsable dans ces politiques	
Acheter pour l'usage des employés au moins 80 % de papiers fins entièrement recyclés contenant au moins 30 % de fibres postconsommation	Proportion du papier utilisé par les employés	Avoir atteint le taux recommandé en 2013
Sensibiliser les employés aux bénéfices écologiques et financiers d'une diminution du nombre de photocopies	Nombre d'employés informés	
Favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux dans les projets de construction et d'aménagement	Nombre de contrats de construction intégrant ces préoccupations en proportion du nombre de contrats de construction	
Poursuivre les efforts de récupération multimatière dans les locaux occupés par la Régie	Nombre d'initiatives pour le siège social (en continu 2009-2013) Nombre d'étages desservis en 2009-2010 dans les bâtiments occupés par la Régie	
Réduire la consommation d'eau au siège social en 2009-2010	Nombre de mètres cubes d'eau économisés	
Poursuivre l'implantation de la collecte des matières compostables au siège social, en partenariat avec la Ville de Québec	Nombre de tonnes de matières compostables recueillies Implantation achevée dans la cafétéria, les salles de repos et les salles de toilettes en 2009-2010	

Tableau synoptique du Plan d'action de développement durable 2009-2013

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES RETENUES

- | | | |
|---|---|---|
| 1. Informer, sensibiliser, éduquer et innover | 2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement | 3. Produire et consommer de façon responsable |
|---|---|---|

Objectifs gouvernementaux retenus

- | | | |
|---|--|---|
| 1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre | 4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement. | 6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux |
|---|--|---|

OBJECTIFS DE LA RÉGIE

- | | | |
|--|---|--|
| 1. Sensibiliser et informer le personnel de la Régie en matière de développement durable | 2. Offrir un milieu de travail valorisant et mobilisateur | 3. Développer et appliquer des mesures de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables |
|--|---|--|

Actions et indicateurs de la Régie

- | | | |
|---|---|---|
| <p>1.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable des personnels de l'administration publique</p> <p>Indicateur : Proportion du personnel rejoint par les activités d'information et de sensibilisation, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche pour la prendre en compte dans leurs activités courantes</p> <p>Cible : 80 % du personnel en 2011, dont 50 % ayant une connaissance suffisante de la démarche en 2013</p> | <p>2.1 Implantation de la norme <i>Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail</i>, communément nommée <i>Entreprise en santé</i></p> <p>Indicateur : État d'avancement</p> <p>Cible : Norme implantée en juin 2011</p> | <p>3.1 Se doter d'un cadre de gestion environnementale contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale</p> <p>Indicateur : État d'avancement</p> <p>Cible : Cadre de gestion adopté en 2010</p> <p>3.2 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable</p> <p>Indicateur : Nombre de pratiques ou d'activités mises en œuvre</p> <p>Cible : Avoir mis en œuvre le nombre de mesures recommandé par les dispositions de la politique en mars 2013</p> |
|---|---|---|

Annexe

LE PLAN D'ACTION ET LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

Le plan d'action de la Régie ne vise que les objectifs de la stratégie gouvernementale auxquels sa mission, ses compétences ou son champ d'intervention lui permettent de contribuer directement. En outre, dans le cadre de ce premier plan d'action, la Régie a choisi de ne pas contribuer à certains des objectifs gouvernementaux, soit parce qu'elle a déjà pris des engagements reliés à ceux-ci ou, encore, parce qu'elle y concourt déjà de par sa mission ou par des services qu'elle offre.

Décisions de la Régie

Trois motifs permettent d'expliquer pourquoi certains objectifs gouvernementaux ne font pas partie du plan d'action de la Régie. Ils se résument comme suit :

- A-** Les compétences dévolues à la Régie ou son champ d'intervention ne lui permettent pas de contribuer directement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental. Il n'est donc pas prévu d'action spécifique dans ce premier plan d'action de développement durable.
- B-** La Régie contribue, par son propre plan d'action, à cet objectif gouvernemental par une ou des actions auxquelles un autre objectif a été relié de façon plus directe. Le premier plan d'action ne présente donc pas d'action spécifique supplémentaire.
- C-** La Régie a pris des engagements liés à cet objectif gouvernemental ou, encore, elle y concourt déjà par sa mission ou des services qu'elle offre. Le premier plan d'action ne présente donc pas d'action spécifique supplémentaire.

Orientations et objectifs gouvernementaux retenus et non retenus

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX		DÉCISIONS DE LA RÉGIE
Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover		
Objectif 1	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	RETENU
Objectif 2	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	A
Objectif 3	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	A
Orientation 2 – Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement		
Objectif 4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	RETENU – L'objectif organisationnel 2 en découle.
Objectif 5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	C – La Régie y contribue par la gestion de ses programmes.
Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable		
Objectif 6	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	RETENU – L'objectif organisationnel 3 en découle.
Objectif 7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	B – La Régie y contribue par l'objectif gouvernemental 6 et l'objectif organisationnel 3.
Objectif 8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	A
Objectif 9	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	B – La Régie y contribue par l'objectif gouvernemental 6 et l'objectif organisationnel 3.
Objectif 10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	A
Orientation 4 – Accroître l'efficacité économique		
Objectif 11	Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.	A
Objectif 12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	C – La Régie y contribue indirectement par l'application des ententes de rémunération des professionnels de la santé.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX		DÉCISIONS DE LA RÉGIE
Orientation 5 – Répondre aux changements démographiques		
Objectif 13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	A
Objectif 14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	C
Objectif 15	Accroître le niveau de vie.	A
Objectif 16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	A
Objectif 17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	C – La Régie y contribue par la gestion de ses programmes.
Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée		
Objectif 18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	A
Objectif 19	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.	C – La Régie y contribue par la gestion de ses programmes.
Objectif 20	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.	C – La Régie y contribue par la gestion de ses programmes.
Orientation 7 – Sauvegarder et partager le patrimoine collectif		
Objectif 21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	A
Objectif 22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	A
Objectif 23	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux dans des projets intégrés de développement durable.	A
Orientation 8 – Favoriser la participation à la vie collective		
Objectif 24	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	A
Objectif 25	Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	C - La Régie y contribue en consultant ses clientèles au regard de ses services.
Orientation 9 – Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques		
Objectif 26	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	C – La Régie y contribue en assurant l'universalité de l'accès à ses programmes.
Objectif 27	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	A
Objectif 28	Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.	C
Objectif 29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	A